

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_082024**

**Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,**

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande en date du 08 janvier 2024, transmise par la SARL YDEMS d'ALEX, concernant le remplacement de supports de distribution publique d'électricité sur la voie communale, dénommée « Chemin de Chez Panache » ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre de ces travaux qui se dérouleront durant 2 jours entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules qui circuleront sur cette voie, de manière à assurer la sécurité des personnes réalisant ces travaux et celle des usagers appelés à emprunter cette voie communale ;

**ARRETE :**

Article 1 : La route communale dénommée, « Chemin de Chez Panache », sera barrée durant 2 jours, entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, avec une réouverture toutes les 1h30 pour libérer l'accès aux riverains ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous types de véhicules, exception faite pour les véhicules de la SARL YDEMS durant la période précisée à l'article 1 ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par la SARL YDEMS la semaine précédant les travaux ; elle sera apposée en amont et en aval de cette voie de manière à indiquer aux riverains que la circulation ne sera pas envisageable en continu ;

Article 4 : En application de l'article 1, la SARL YDEMS s'engage à réouvrir la circulation toutes les 1h30 durant la période des travaux ;

Article 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgences ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La Régie d'Electricité de Thônes, en la personne de Monsieur Laurent GEVAUX ;
- La SARL YDEMS d'ALEX, en la personne de Monsieur BETRIOUX Mathieu.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le jeudi 25 janvier 2024,  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 25/01/2024  
Le Maire,  
Franck PACCARD

